

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

swisspor ECO Cleaner

* 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange :

Nom commercial: **swisspor ECO Cleaner**

UFI: **RT10-T08R-200K-QFR3**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Application de la substance / de la préparation

Agent dégraissant
Détergent industriel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: swisspor AG
Rue: Bahnhofstrasse 50
Lieu: CH-6312 Steinhausen

Téléphone : +41 21 948 48 48
Fax : +41 21 948 48 59
E-Mail : info@swisspor.com
Internet : www.swisspor.ch
Interlocuteur : M. Jacques Esseiva
Téléphone : +41 21 948 48 56
Service responsable : Lundi-Vendredi : 8.00 - 17.00 heures

1.4. Information d'urgence Centre d'information toxicologique Zürich : 145

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 Flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté conformément au règlement CLP.

Pictogrammes de danger GHS02

Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

Conseils de sécurité

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+361+353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/ internationale.

2.3. Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

*** 3. Composition/informations sur les composants**

3.2. Préparations

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :				
N° CAS : 616-38-6 N° EINECS : 210-478-4 N° Reg. : 01-2119548399-23-xxxx	carbonate de diméthyle		Flam. Liq. 2, H225	50-100%
N° CAS : 109-87-5 N° EINECS : 203-714-2 N° Reg. : 01-2119664781-31-xxxx	Diméthoxyméthane		Flam. Liq. 2, H225	10-40%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales :

Amener les sujets à l'air frais.
Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
Position et transport en position latérale stable.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau :

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau.

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion :

Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Ne pas faire vomir ! Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Indications destinées au médecin :

Traitement symptomatique, soit décontamination et fonctions vitales

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Crampes
Apparition de sueurs
Vertiges
Nausées

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

5.3. **Conseils aux pompiers**

Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

6. **Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

6.4. **Références à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. **Manipulation et stockage**

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Évitez les charges électrostatiques.
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
Utiliser des appareils résistant aux solvants.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Préventions des incendies et des explosions :

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Stockage :****Exigences concernant aux locaux et conteneurs de stockage :**

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Classe de stockage : 3 (liquides inflammables)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

*** 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs seuil à surveiller par poste de travail :****CAS : 109-87-5 diméthoxyméthane**

VME (Suisse)	Valeur momentanée : 6200 mg/m ³ , 2000 ppm Valeur à long terme : 3100 mg/m ³ , 1000 ppm SSC;
--------------	--

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire :

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation, mais recommandée.
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés :

Butylcaoutchouc

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps : Vêtement de protection résistant aux solvants

*** 9. Propriétés physiques et chimiques**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Incoloré
Odeur :	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation :	< 0 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	80 °C
Point d'éclair	< 0 °C
Température d'auto-inflammation	> 200 °C
pH	Non applicable.
Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	< 2 mPas
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Pression de vapeur à 20 °C:	>100 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,00 - 1,05 g/cm ³

9.2. Autres informations

Aspect :

Forme :

Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Propriétés explosives :

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles

néant

Gaz inflammables

néant

Aérosols

néant

Gaz comburants

néant

Gaz sous pression

néant

Liquides inflammables

Liquide et vapeurs très inflammables.

Matières solides inflammables

néant

Substances et mélanges autoréactifs

néant

Liquides pyrophoriques

néant

Matières solides pyrophoriques

néant

Matières et mélanges auto-échauffants

néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

Liquides comburants

néant

Matières solides comburantes

néant

Peroxydes organiques

néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

Explosibles désensibilisés

néant

* 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

Stable jusqu'au point d'ébullition.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En cas de fort échauffement au-delà du point de décomposition, il y a possibilité de dégagement de vapeurs toxiques. Réactions aux acides puissants.

Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air.

Dégagement de gaz/vapeurs légèrement inflammables.

En cas d'échauffement, danger d'éclatement des fûts, à cause de la haute pression de vapeur.

Dégagement possible de mélanges vapeur-air inflammables en cas de stockage dans de grands emballages et au-dessus de la température ambiante.

Les conteneurs vides et mal nettoyés peuvent contenir des gaz qui se sont dégagés du produit et qui, mélangés à l'air, constituent des mélanges explosibles.

Peut former des mélanges explosifs dans l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'inflammation et/ou de pulvérisation ou d'atomisation.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus

* 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
CAS : 616-38-6 carbonate de diméthyle		
Orale	LD50	13 000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5 000 mg/kg (lapin)
CAS : 109-87-5 Diméthoxyméthane		
Orale	LD50	5,708 mg/kg (lapin)

Effet primaire d'irritation :

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation de la peau généralement faible. Un contact prolongé avec la peau peut dégraisser et donc à une irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires :

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Aucun effet CMR connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes n'est pas probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications : Ne pas pouvoir arriver dans les eaux, les eaux souterraines ou la canalisation.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Sur la base des données existantes relatives à l'élimination/la dégradabilité et le potentiel de bioaccumulation, un dommage à long terme de l'environnement n'est pas probable.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

*** 13. Considérations relatives à l'élimination**

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

ADR, IMDG, IATA UN1161

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

ADR 1161 CARBONATE DE MÉTHYLE
IMDG, IATA DIMETHYL CARBONATE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, IMDG, IATA



Classe 3
Étiquette de danger 3

14.4. Groupe d'emballage :

ADR, IMDG, IATA II

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention : liquides inflammables
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	33
Numéro EMS :	F-E,S-D
Stowage Category	B
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
Indications complémentaires de transport :	
ADR	
Quantité limitée (LQ)	1L
Quantités exemptées (EQ) :	Code : E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur : 500 ml
Catégorie de transport	2
Code de restriction des tunnels	D/E
IMDG	
Limited quantities (LQ)	1L
Excepted quantities (EQ)	Code : E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging : 500 ml
"Règlement type" de l'ONU :	UN 1161 CARBONATE DE MÉTHYLE, 3, II

* 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est inclus.

Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
--

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
--

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Service établissant la fiche technique : Département EHS

Contact : swisspor AG

Date de la version précédente : 09.09.2024

Numéro de la version précédente : 2

Acronymes et abréviations :

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**